Réf. Farde e-Assemblées : 2526947

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025

Objet : Académie Royale des Beaux-Arts - École Supérieure des Arts.- Personnel administratif.- Règlement de télétravail.

Séance publique,
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale,

Attendu qu'il est nécessaire de permettre aux membres du personnel subventionné occupant un poste administratif à l'Académie Royale des Beaux-Arts - École Supérieure des Arts de régime français de la Ville, qui serait télétravaillable, d'avoir recours au télétravail occasionnel ou régulier ;

Vu les statuts de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole Supérieure des Arts de la Ville de Bruxelles approuvés le 06/06/2002 par le Collège des Bourgmestre et Echevins, tels que modifiés ;

Vu le Décret du 20/06/2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Écoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, tel qu'il a été modifié ;

Vu l'avis du Conseil de gestion pédagogique de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole Supérieure des Arts du 20/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Copaloc-Sup du 31/03/2023 ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

D'adopter le règlement de télétravail pour le personnel subventionné occupant un poste administratif au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts - École Supérieure des Arts, à compter du 01/01/2023.

Annexes :

Annexe 1 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)